

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-34
abrogeant l'arrêté municipal n° 2022-33

Le Maire de la commune de Marguerittes,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-33 du 6 septembre 2022 portant interdiction d'accès au parc périurbain de Praden et fermeture de toutes les installations sportives et salles municipales ;
Considérant la désactivation de la vigilance rouge pour orages dans le département du Gard ;
Considérant que la période d'accalmie observée ne présente pas un danger pour la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE

Article 1 : à compter de la publication du présent arrêté municipal, l'arrêté municipal n° 2022-33 du 6 septembre 2022 portant interdiction d'accès au parc périurbain de Praden et fermeture de toutes les installations sportives et salles municipale est abrogé.

Article 2 : le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la mairie de Marguerittes et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef du service de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la commune.

A MARGUERITES, le sept septembre deux mille vingt-deux.

Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITES

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'administration
générale et à la sécurité
Frédéric COURRENT